

Conseil d'administration
Séance du 13 octobre 2023

ESPCI 2023 – Délibération N°06
Objet : Admissions en non-valeur

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'état des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la direction générale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, en date du 30 août 2022

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés dans le document établi par la DRFIP IDF et Paris annexé à cette délibération pour un montant total de 2869,50€ ;

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre «autres charges de gestion courante».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 19/10/2023

 Signed with
universign

Marie-Christine Lemardeley

Publié le :
25/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200000685-20231013-231013_06_N